



Démarche régionale d'intelligence économique

Règlement

« Label régional intelligence économique »

Article 1 - Objectifs

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques (FMES), centre de ressources « emploi-formation, développement économique, spécialisé sur les questions militaires et industrielles », la FMES a développé un **dispositif de labellisation en intelligence économique des entreprises régionales**, destiné à renforcer et protéger leur compétitivité et attractivité.

Il s'agit d'une démarche « qualité » qui propose aux entreprises volontaires, de suivre un parcours de formation permettant d'assurer la sécurisation de leurs savoir-faire et de leur patrimoine informationnel, pour améliorer leur positionnement stratégique vis-à-vis des grands donneurs d'ordre, notamment dans les secteurs de l'économie de défense.

A l'issue de ce parcours de formation, l'entreprise participante se verra octroyer un **label** « **intelligence économique** », attestant du suivi du cycle de formations envisagé, ainsi que de la mise en place de systèmes de protection de son patrimoine matériel et immatériel.

Au-delà des quotas de personnels formés à respecter, les entreprises s'engagent à mettre en place, selon leur degré de sensibilité, des systèmes de sécurité de leurs infrastructures et de leurs postes de travail.

Article 2 - Entreprises bénéficiaires

Le dispositif « label intelligence économique » s'adresse aux PME et TPE ayant leur établissement ou une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en mai 2021 par la Région aux fins de sélection d'une première cohorte d'entreprises intéressées. Le secrétariat du label intelligence économique, comité technique composé d'experts en matière d'intelligence économique, pourra également « sourcer » des entreprises régionales prêtes à être labellisées avec un cycle de formation restreint, au regard de leur pratique dans ce domaine.

Article 3- <u>Sélection des entreprises</u>

3-1- Secrétariat technique du label intelligence économique

Un secrétariat général technique du label est mis en place pour assurer la bonne gestion du label intelligence économique.

Il est composé de représentants des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des services de l'Etat (Direction Générale de l'Armement (DGA), Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI), Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD), Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), et de la FMES. Ce secrétariat pourra, le cas échéant, être élargi à d'autres services de l'Etat.

Il pourra également être fait appel, en tant que de besoin, à des experts extérieurs.

Il a pour objet:

- d'identifier les entreprises pour lesquelles la formation du personnel en intelligence économique serait une plus-value ;
- de procéder à la sélection des entreprises pouvant bénéficier du parcours suite aux appels à manifestation d'intérêt ;
- d'assurer le suivi des entreprises labellisées ;
- de contrôler le respect par les entreprises, des exigences du label ;
- de statuer sur l'attribution, le renouvellement ou le retrait du label.

Le contrôle de la qualité ainsi que l'actualisation des formations dispensées sont assurés par la FMES.

3-2- Critères de sélection des entreprises

Le dossier de candidature (annexé au présent règlement) précise les informations à fournir par l'entreprise et parmi celles-ci, les informations suivantes participeront à la sélection des candidatures :

- · la situation géographique du siège social de l'entreprise,
- · le secteur d'activités de l'entreprise et son degré de sensibilité,
- · l'engagement et la motivation du chef d'entreprise dans la démarche,
- · les modalités de mobilisation et de participation envisagées pour le personnel de l'entreprise,
- · l'existence de systèmes de sécurisation des infrastructures et des postes de travail,
- · l'existence d'un plan prévisionnel de sécurisation, ou sa projection si celui-ci n'existe pas encore.

De même, toute information concernant une expérience d'ores et déjà vécue vis-à-vis de menaces ou atteintes extérieures à la sécurité / sûreté de l'entreprise pourra utilement être mentionnée.

Article 4 - Parcours de labellisation

L'entreprise sélectionnée s'engage à suivre les **trois niveaux distincts et complémentaires** de formation qui composent le parcours de labellisation.

4-1 - Diagnostic

Un diagnostic sur les pratiques de protection et de captation des informations pourra être proposé à l'entreprise par le secrétariat du label intelligence économique, en amont du cycle de formations prévues dans le parcours de labellisation. Cette prestation sera réalisée par le cabinet ADIT, cabinet en intelligence économique territoriale intervenant dans le cadre de la démarche régionale d'intelligence économique initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4. 2 - Formation

4-2-a) Niveaux de formation

Trois niveaux de modules de formation adaptés et complémentaires composent le parcours régional de labellisation « Intelligence économique ».

Les cycles de formations, **dispensés au sein de l'entreprise ou en distanciel** au regard de la situation sanitaire par un ou plusieurs prestataires spécialisés en intelligence économique et retenus dans le cadre d'un marché régional, visent à former le personnel de l'entreprise pour lui permettre de disposer :

- · d'un tronc commun de sensibilisation active : ce <u>niveau 1</u> du parcours s'adresse à tout collaborateur de l'entreprise,
- d'une capacité à mettre en œuvre une stratégie d'intelligence économique au sein de l'entreprise : ce <u>niveau 2</u> du parcours s'adresse au personnel de maîtrise chargé du plan d'intelligence économique,
- d'une capacité d'élaboration d'une stratégie propre à l'entreprise : ce <u>niveau 3</u> du parcours s'adresse aux cadres et dirigeants chargés de la définition et du pilotage du plan d'intelligence économique et stratégique de l'entreprise.

Le volume total des formations dispensées s'élève à 23 heures réparties comme suit :

- Niveau 1 : 1 jour 8 heures (ce niveau s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise)
 - Introduction à l'intelligence économique (1 h)
 - Volet veille (2 h 30)
 - Volet protection (2 h 30)
 - Volet influence (1 h)
 - Ateliers de synthèse (1 h)
- Niveau 2 : 1 jour 8 heures (ce niveau s'adresse au personnel de maîtrise qui doit mettre en œuvre le plan d'intelligence économique)
 - Créer et conserver son réseau stratégique (4 h)
 - La gestion des risques interculturels (3 h)
 - Ateliers de synthèse (1 h)

- Niveau 3 : 1 jour 7 heures (ce niveau s'adresse aux cadres et dirigeants en charge de la définition et du pilotage du plan d'intelligence économique et stratégique de l'entreprise)
 - Le contrat d'infogérance (3 h30)
 - La gestion de crise (2 h30)
 - Ateliers de synthèse (1h)
 - Interventions des services de l'Etat : au sein de l'entreprise

La FMES pourra proposer, aux entreprises avec peu d'effectifs, de suivre le parcours de formation en commun avec une autre entreprise. Cette proposition devra recueillir l'accord express des entreprises concernées.

4-2-b) Quotas de personnels formés

Des quotas de personnels devant suivre chaque niveau de formation au sein de l'entreprise sont fixés en vue de l'obtention du label intelligence économique. Toutefois, en fonction de spécificités propres à l'entreprise, les quotas définis peuvent être atteints de manière progressive.

• Pour les entreprises de 1 à 20 salariés :

- Niveau 1 : 50 % du personnel formé
- Niveau 2 : 30 % du personnel formé
- Niveau 3 : 10 % du personnel formé

NB: pour les très petites entreprises (1 à 5 acteurs), il est requis qu'au moins une personne soit détentrice du niveau 3.

• Pour les entreprises de 21 à 50 salariés :

- Niveau 1 : 50 % du personnel formé
- Niveau 2 : 25 % du personnel formé
- Niveau 3 : 8 % du personnel formé

• Pour les entreprises de 51 à 150 salariés :

- Niveau 1 : 50 % du personnel formé
- Niveau 2 : 20 % du personnel formé
- Niveau 3 : 5 % du personnel formé

• Pour les entreprises de 151 à 250 salariés :

- Niveau 1 : 50 % du personnel formé
- Niveau 2 : 15 % du personnel formé
- Niveau 3 : 2% du personnel formé

Un suivi précis des quotas de personnes formées doit être communiqué par l'entreprise au secrétariat du label intelligence économique.

Pour le premier niveau, les 50 % des personnels qui n'auront pas été formés se verront remettre une fiche « réflexe » du bon comportement à adopter en entreprise, l'objectif étant d'offrir une sensibilisation minimale à l'intelligence économique à l'ensemble du personnel.

4. 3- Exigences attendues de la part des entreprises

Au-delà des quotas de personnels formés à respecter, les entreprises s'engagent à mettre en place une démarche de protection de leur système d'information tant au niveau de l'infrastructure, de l'informatique et des données. Cette démarche a pour objectif essentiel de réduire les risques liés aux cyberattaques en augmentation constante : rançongiciels, vols de données, sabotage,

Les entreprises devront mettre en œuvre un plan d'action validé par le management de l'entreprise comprenant notamment les points de vigilance suivants répartis en 4 volets :

- un volet analyse de risque ou à minima un diagnostic de sécurité,
- un volet gouvernance : mise en place d'une gouvernance avec la désignation d'un référent en sécurité des systèmes d'information, mise en place d'une charte de sécurité informatique,
- un volet **préventif** avec la mise en place des règles essentielles d'hygiène informatique :
 - mise en place de mécanismes de contrôle d'accès physique et logique avec en particulier une politique de gestion des mots de passe,
 - mise à jour régulière des logiciels,
 - choix des prestataires informatiques : infogérance, cloud, ...
 - réalisation de sauvegardes régulières
 - sécurisation des accès Wi-Fi de l'entreprise,
 - prise en compte des risques liés aux smartphones, aux tablettes, autant que ceux liés aux ordinateurs,
 - protection des données lors des déplacements (salons, réunions d'affaires, ...),
 - séparation des usages personnels des usages professionnels,
- un volet **résilience** précisant les mesures de continuité d'activité et de gestion de crise suite à une attaque portant atteinte au système d'information de l'entreprise.

Le dispositif s'adressant à des PME et TPE, ces exigences ne pourront être imposées dans leur totalité et conditionner l'attribution du label. Toutefois, il reviendra au secrétariat du label de préciser les exigences attendues en termes de sécurisation des infrastructures en fonction du degré de sensibilité de l'entreprise.

De même, conscient que les entreprises n'ont pas le même niveau de maturité en sécurité des systèmes d'information, le secrétariat du label s'assurera que l'entreprise a mis en place, à partir d'un existant, une politique d'amélioration continue de la sécurité des systèmes d'information.

Article 5 – Octroi d'un label régional intelligence économique

A l'issue de ce cycle de formation, il sera octroyé à l'entreprise un **label régional « intelligence économique ».** Un certificat sera également remis à titre nominatif aux salariés de l'entreprise qui auront suivi la formation.

Le label intelligence économique délivré à l'entreprise est valable pour une durée de deux ans. Son éventuel renouvellement sera soumis à la validation du secrétariat du label.

L'entreprise qui aura été labellisée intègrera la communauté d'intelligence économique via la plateforme d'échanges instaurée par la FMES. Cette intégration lui permettra d'être accompagnée ultérieurement en cas de besoin spécifique relevant du champ de la sécurisation, et de pouvoir échanger avec ses pairs.

Article 6 - Suivi et évaluation

La FMES est en charge du suivi et de la vérification de la conformité de la formation et des mesures prises, ou à prendre, au regard des exigences du label intelligence économique. A ce titre, les membres du secrétariat du label pourront intervenir tout au long de la mise en œuvre du processus.

Le respect des quotas et le niveau de connaissances conduiront la FMES à la réalisation d'une évaluation annuelle, par des personnes habilitées, au sein même des entreprises ; celle-ci pourra également s'entretenir aléatoirement avec les membres du personnel formés afin de vérifier leur niveau de connaissances.

Article 7 - Obligations du responsable du traitement relatives à la protection des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données, la FMES, s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de donnés à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature par le secrétariat technique du label régional intelligence économique, la FMES s'engage à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques afin de sécuriser les données transmises par les entreprises candidates, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée d'1 an. La FMES s'engage ensuite à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action.